

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 6828

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 40**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , par le biais d'une rénovation globale. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à privilégier l'approche globale de rénovation. Il est issu d'une proposition du CLER.

Par sa mesure SL1.1, la Convention Citoyenne pour le Climat demande à contraindre les propriétaires occupants et bailleurs à rénover de manière globale. Cette mesure est totalement absente du projet de loi. Cet amendement vise donc à favoriser la rénovation globale, notamment en la définissant. Il propose d'intégrer dans la loi deux définitions : la définition d'une rénovation performante (atteignant le niveau BBC ou équivalent), et la définition d'une rénovation dite globale ou complète et performante, qui est une rénovation performante réalisée en une seule étape de travaux.

Il y a urgence. D'après le Haut Conseil pour le Climat (rapport « rénover mieux : leçons d'Europe »), la France possède le parc de logement le moins performant énergétiquement de toute l'Europe. Il y a 36 millions de logements qui représentent 28 % des émissions de GES. La précarité énergétique concerne 6,7 millions de français. Pourtant, le rythme actuel de rénovation est insuffisant. De fait, la baisse des émissions de GES du secteur est également insuffisante. Le rythme de réduction des émissions demeure plus de deux fois inférieur au rythme fixé par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Il faudrait multiplier par 5 après 2022 et par dix d'ici à 2030 le

rythme de rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre nos objectifs. Pour cela, les dispositifs de soutien public (actuellement 4 milliards) doivent être quadruplés.

Selon les recommandations du Haut Conseil pour le Climat, afin de respecter les objectifs renforcés de la France en matière de lutte contre le changement climatique, l'approche globale de rénovation doit également être privilégiée. En effet, les récents travaux du Haut Conseil pour le Climat et de l'Ademe alertent sur l'inefficacité d'une approche par gestes isolés de travaux (tels que les changements de chaudière, fenêtre etc.) et les risques de pathologies coûteuses qu'elle génère. Tel est donc le sens de cet amendement.